

AVICEN

Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 2 ru du Plat d'Etain – 37000 TOURS

R.C.S. TOURS 448 420 612

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 30 juin 2025, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour,

Monsieur Patrice LEROUGE, associé unique de la société AVICEN, Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 8.000 Euros divisé en 400 parts de 20 Euros chacune, ci-après dénommée « la Société »,

A adopté les résolutions suivantes en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est ici rappelé que le capital de la Société est intégralement détenu par Monsieur Patrice LEROUGE et que celui-ci exerce en même temps les fonctions de Gérant.

L'Associé unique est en mesure de délibérer. Toutes décisions peuvent être valablement prises.

Monsieur Patrice LEROUGE tient à sa disposition :

- le rapport de la Gérance qu'il a mis au point en sa qualité de Gérant,
- le rapport du Commissaire à la Transformation,
- le texte des résolutions soumises à son approbation en sa qualité d'associé unique,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur Patrice LEROUGE déclare que l'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation.
2. Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers tels que figurant dans le rapport du Commissaire à la

Transformation - Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation.

3. Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.).
4. Adoption des statuts sous forme de S.A.S.
5. Nomination du Président.
6. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Monsieur Patrice LEROUGE lit à nouveau son rapport de Gérance.

Puis lecture est donnée du rapport du Commissaire à la Transformation.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par Monsieur Patrice LEROUGE, associé unique.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique,

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la Transformation, la société AUREO, dont le siège est à TOURS (37200), 2 Cours du 56 avenue Marcel Dassault, désignée en cette qualité par décision de l'associé unique en date du 04 juin 2025,

Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport, et prend acte de l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit,

Constate, en outre, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, ainsi qu'il résulte des conclusions du rapport susvisé du Commissaire à la Transformation.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique

Connaissance prise du rapport du Commissaire à la Transformation, dûment approuvé dans la résolution qui précède, et du rapport de la Gérance,

Et après avoir constaté que tous les associés sont présents conformément à l'article L227-3 du Code de commerce,

Décide en application des dispositions du Code de commerce, de transformer la Société actuellement à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation a lieu aux conditions suivantes sans création d'un être moral nouveau :

1. Elle prendra effet à compter **du 1^{er} juillet 2025**. Le changement de forme de la Société ne modifiera pas les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice qui resteront au 1^{er} janvier et 31 décembre.

La transformation ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité légale et l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du Registre National des Entreprises des modifications qui en résultent.

2. La Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée ne devant être que la continuation pure et simple sous une forme différente de la Société actuelle sans création d'un être moral nouveau, l'actif et le passif de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée se composeront de l'actif et du passif de la Société sous sa forme précédente de S.A.R.L. Société à Responsabilité Limitée. En conséquence, tous les biens et droit quelconques de la Société à Responsabilité Limitée, le bénéfice et les charges de tous engagements constatés par elle et l'acquit de tout le passif sont et demeureront activement et passivement sa propriété, son bénéfice et sa charge sous sa forme et ses conditions nouvelles de Société par Actions Simplifiée.
3. La réalisation de la transformation met fin aux fonctions de Gérant de Monsieur Patrice LEROUGE susnommé ; elle emporte renonciation par ledit Gérant à tous avantages lui appartenant en cette qualité à compter de la transformation, de même que décharge complète par lui vis-à-vis de la Société de toutes obligations de ce chef.

Monsieur Patrice LEROUGE déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, avec les conséquences résultant de ce qui précède.

4. Le capital de la Société sous sa forme nouvelle sera fixé, sous réserve de l'adoption des résolutions suivantes, à la somme de HUIT MILLE (8.000) Euros, divisé en QUATRE CENTS (400) actions de VINGT (20) Euros chacune, par transformation en actions des parts sociales représentatives du capital de la Société sous la forme de S.A.R.L. Société à Responsabilité Limitée
5. La transformation de la Société en S.A.S. n'entraînera aucun changement de régime fiscal de la Société, cette dernière soumise actuellement à l'impôt sur les sociétés demeurant passible de l'impôt sur les sociétés.
6. Les frais de transformation et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique,

Comme conséquence de la décision de transformation en Société par Actions Simplifiée,

Prend connaissance des statuts qui régiront la Société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée.

Adopte dans toutes leurs dispositions, article par article, lesdits statuts à effet au 1^{er} juillet 2025.

Le nouveau texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique,

Décide de nommer comme premier Président de la Société, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juillet 2025 :

★ **Monsieur Patrice LEROUGE**

demeurant 9 avenue de Cordouan – 17640 VAUX-SUR-MER,

Né le 7 mai 1961 à BLOIS (Loir-et-Cher),
De nationalité française.

Monsieur Patrice LEROUGE disposera en sa qualité de Président des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société tels que visés à l'article 13.4 des statuts.

Monsieur Patrice LEROUGE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions requises par la Loi pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique,

Constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée sera définitivement réalisée à effet au 1^{er} juillet 2025 suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publication prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique par voie de signature électronique.

A ce titre, chaque signataire reconnaît en signant le présent procès-verbal que :

- *Cet acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign/Certeurope, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.*
- *Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, ce procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacun des signataires directement par DocuSign/Certeurope qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*
- *Il procède à la signature électronique avancée du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite*

solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa volonté de signer le présent document.

Monsieur Patrice LEROUGE (1)

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*

 *Patrice Lerouge*

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter du 1^{er} juillet 2025. »